



LE MESSAGE DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PUBLIANT TOUTS LES SAMOUIS A 3 HEURES DU SOIR.

MANAHI 17. — N. 25.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana ma 20 Iuhia 1868.

PAIX DE L'ABONNEMENT (paquet d'années):
 Dix... 10 fr.
 Six... 6 fr.
 Trois... 3 fr.
 Un... 1 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 au BUREAU DE LA POSTE,
 Impriété du Gouvernement.

PAIX DES ABONNÉS (par exemplaire):
 28 c. la ligne.
 10 c. la ligne.
 5 c. la ligne.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision fixant l'ouverture du concours pour l'admission au grade d'ade-commissaire de la marine. — Avis administratif. — Décisions des conseils de districts relatives à la propriété des terres.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles d'Europe. — Situation de l'Empire. — Les affaires. — Les allégres et les besoins (suite). — Mouvements du port. — Amosées.

PARTIE OFFICIELLE

Notes, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société.
 Vu le décret du 23 novembre dernier portant avis de l'ouverture d'un concours en 1868 pour le grade d'ade-commissaire de la marine aux colonies ;
 Vu la décision du 26 novembre 1865 maintenant au corps du commissariat de la marine aux colonies l'organisation résultant du décret du 14 mai 1853 ;
 Et la décision de l'administration du 29 octobre 1853 traçant les règles spéciales aux concours à ouvrir dans le service colonial,

Avis adressé au concours :

Art. 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'ade-commissaire de la marine aura lieu à Papeete le 8 juillet prochain, à huit heures du matin, et les jours suivants.
Art. 2. Sont nommés membres de la commission chargée, sous son présidence, de procéder à l'examen des candidats :

M. L'ordonnateur,
 L'officier chef de service de l'artillerie,
 Le médecin-major.

Art. 3. La liste d'inscription sera close au secrétariat de l'Ordonnateur le 4 juillet à cinq heures du soir.
Art. 4. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Papeete, le 16 juin 1868.

C^{te} de la BONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :
L'ordonnateur,
 Boyer.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Service de l'Épuration.

Les tables chronologique et alphabétique du Bulletin officiel des Etablissements, année 1867, ont été déposées aujourd'hui au bureau de la poste.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Décisions des conseils des districts relatives à la propriété des terres.

DU 20 JUIN 1868.

N. 216. — District d'Arau. — Séance du 14 juin 1867.
 Taitiiti a Vahitua contre Nantoro.

Le conseil, faisant application des intérêts propriétés des parties, a partagé entre elles la terre Fautari et a procédé au bornage des parcelles qui leur reviennent celle de Taitiiti a 20 brasses sur la plante, 42 brasses sur la route de ceinture et 6 brasses à l'intérieur ; celle de Nantoro mesure 23 brasses sur la plage, 20 brasses sur 10 futu métre, et 9 brasses à l'intérieur.

N. 217. — District de Paea. — Séance du 20 décembre 1867.
 Punaotahia a Pihara contre Terahua a Teotava.

Le conseil décide qu'il y a lieu de se conformer au jugement rendu par le juge du district, et, en conséquence, l'ordonne de terre qu'il a déclaré au fermier qu'une seule pièce (contrairement à ce que prétendait le défendeur, qui soutient que ladite étendue comprend les deux terres Tepahou et Puaou) a été partagée en deux parties égales. La partie du côté de l'est a été donnée à Punaotahia et la partie de l'ouest à Terahua a Teotava ; ces pierres ont été posées le long des limites.

N. 218. — District de Makina. — Séance du 5 janvier 1868.
 Tivavira a Ase a Rapeti, fils et Rapeta a Maratouati, Teomai a Paapete a Vahitua, Ase a Haraia a Haraiteua, représentés par Teopu a Kara a Bay, contre Taiti a Tiraia a Valahua et Pohoahou a Tirope a Taroa, représentés par Taiti a Teotava.

Le conseil a délimité et borné les terres contiguës connues et enregistrées sous le nom de Oopoua, n. 471, n. 467, et n. 472, n. 468. La première, celle qui appartient aux demandeurs, mesure 85 brasses, et la seconde, qui est la propriété des défendeurs, mesure 30 brasses.

Un coté te apoo ran i na fema tuati tel tonite-apiti hia i te roa in Opepua i te n. 471, api 167, et te n. 472, api 168 et tuluha matamua te tel horu moa, et 30 i te etata, et o te piti o te tuluha, ta tel poe moa, et 30 i te etata.

N. 219. — District de Paea. — Séance du 6 janvier 1868.
 Arlisa a Raubari v. et Teupia a Taitiiti contre Taitiiti a Manavara v., Haamano a Manavao v. et Teomai a Manavao v.

Le conseil confirme sa décision du 25 juillet 1867, qui reconnaît Taitiiti Manavara v., Haamano a Manavao et Teomai a Manavao comme propriétaires de la terre Pavaa.

Un tano te apoo ran i te fautu 25 juillet 1867 tel faarira i Taitiiti a Manavara v., o Haamano a Manavao v. o Teomai a Manavao v. et fait sans ne te fema ra o Pavaa.

N. 220. — District de Teavaru-Teavaru (Moorea). — Séance du 13 janvier 1868.
 Tevauataniua a Mataleva v. contre Vahineitara a Oriva v.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi du 30 novembre 1853, adjuge à Vahineitara a Oriva v. le terre Aiorasta, improprement désignée par la défenderesse sous le nom de Vahere, par droit d'hérédité de son oncle Teata.

Te apoo ran, mai te faa i te irava et 70 no te ture no te 30 no novembre 1853, un faarira i Vahineitara a Oriva v. et fait no te fema ra o Aiorasta, ta tel poe hia i faarira i te roa et Vahere, no tona ripo v. — hana ni maia te no tupaia ra o Teata.

N. 221. — District de Paea. — Séance du 13 janvier 1868.
 Tevauataniua a Tevauataniua et consorts contre Nantoro et consorts, représentés par l'Archevêque à Tahiti.

Le conseil d'admet pas les prétentions des demandeurs à la propriété de la terre Tevati, attendu que cette terre est enregistrée au nom de Nantoro a Tevati.

Atta te apoo ran i te fautu i te irava et o te faa i te hoto mai tel faarira i raito iho e mai te fema ra o Tevati, no te maia ne tonite hia teie tel fema i te iho o Marac a Tevati.

N. 222. — District de Teavaru-Teavaru (Moorea). — Séance du 13 janvier 1868.
 Taitiupa a Uranoee v. contre Pora a Tau.

Le conseil, faisant application de l'article 70 de la loi de 1853, décide que la terre Tevati appartenant à Pora a Tau par droit d'hérédité.

Te apoo ran, mai te faa i te irava 70 no te ture no te mai 1853, un faarira i Pora a Tau te fautu mai ne fema ra o Tevati, no maia i te tupaia no maia.

N. 223. — District de Teavaru-Teavaru (Moorea). — Séance du 16 janvier 1868.
 Nantoro v. contre Tevauataniua.

Le conseil décide que la terre Tevauataniua, dite à Tevauataniua, appartient réellement à Tevauataniua au vertu de sa descendance.

Un fautu te apoo ran e, o Tevauataniua, sine à Tevauataniua, un fautu te apoo ran e o Pora a Tau partient réellement à Tevauataniua au vertu de sa descendance.

N. 224. — District de Paea. — Séance du 23 janvier 1868.
 Faahou contre Punaotahia a Tevauataniua v.

Le conseil a déterminé la ligne divisoire des terres contiguës Tevauataniua et Tevauataniua. La première mesure 400 brasses de longueur sur 67 brasses de largeur, et la seconde 800 brasses de longueur sur 20 brasses de largeur.

Un fautu te apoo ran i te etia e tas 'ni si na fema inipiri ra o Tevauataniua te Tevauataniua ra 100 i te etata i te manou, e e 87 etia te anao, e o te piti ra hoi e 800 etia i te manou e e 20 etia i te manou.

N. 225. — District de Papeete (île Moorea). — Séance du 21 janvier 1868.
 Tau a Bararata contre Aotevauataniua Hapea.

Le conseil, conformément à l'article 70 de la loi de 1853, décide que les deux portions ont des droits égaux à la propriété de la terre Urava, sise dans le district de l'Inapiti.

Mai te tau te irava 70 no te ture no te 30 no novembre 1853, un fautu te apoo ran e, et aui apiti na fautu maia i ni i te fema ra o Urava, o te vai i te matauaia ra o Hapea.



N° 216. — District de Mahana. — Séance du 23 janvier 1868.
Tercoia a Tanno v. contre Arani a Banta.
 Le conseil adjuge la vallée de Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta.

N° 217. — District de Mahana. — Séance du 5 février 1868.
 Entre l'Etat et les habitants de Tercoia, Tanno v. et Tanno v. femme. Le conseil adjuge la vallée de Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta.

N° 218. — District de Papouhi (de Moura). — Séance du 6 février 1868.
 Entre Viriati et Tanno v. et Tanno v. femme. Le conseil adjuge la vallée de Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta.

N° 219. — District de Mahana. — Séance du 11 février 1868.
 Entre l'Etat et les habitants de Tercoia, Tanno v. et Tanno v. femme. Le conseil adjuge la vallée de Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta.

N° 220. — District de Pounani. — Séance du 17 février 1868.
 Entre l'Etat et les habitants de Tercoia, Tanno v. et Tanno v. femme. Le conseil adjuge la vallée de Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta. Un farario te apoo raa la Tercoia a Tanno v. et la partie de la vallée de Tanno v. à Arani a Banta.

une lettre de félicitations de l'empereur d'Autriche à l'occasion du mariage du prince Humbert.
 Le vote de la chambre haute d'Autriche en faveur du projet de loi qui introduit la formalité du mariage civil dans les institutions de l'empire a été précédé au milieu d'applaudissements. Dans la séance, il y a eu une discussion très animée, et des groupes nombreux se sont livrés à des démonstrations sympathiques devant les palais habités par les ministres et sur l'air de monument dédié à la mémoire de l'empereur Joseph II.
 Par un récent décret impérial, l'archevêque d'Autriche a été relevé de ses fonctions d'inspecteur général de la Botte. La même décision confie le commandement de la marine impériale au vice-amiral Tegenhoff, qui devient en même temps chef de la section de la marine, relevant d'après une organisation récente, du ministère de la guerre.
 Appelés à se prononcer sur la question de l'abolition de la peine de mort, la seconde chambre s'élève à voix, par 100 voix contre 85, à l'abolition de la peine capitale. La chambre haute a simplement rejeté le projet sans passer au scrutin.

SITUATION DE L'EMPIRE.

(Extrait.)

MARINE (suite).

La navigation côtière de l'Algérie, alimentée autrefois par les transports entre Alger et les principaux ports du littoral, se trouvait en souffrance depuis que ces ports sont directement reliés à la Métropole par des services de bateaux à vapeur. Par un décret récent, rendu sur la proposition des Ministres de la Marine et de la Guerre, l'Empereur a bien voulu autoriser les patrons des bateaux caboteurs algériens à desservir tout le bassin de la Méditerranée, sous la seule condition de se faire naturaliser français, et de prouver qu'ils sont d'origine étrangère. Cet acte donnera sans doute une beaucoup plus grande activité à la marine de l'Algérie, et concourra, avec la loi du 29 juin 1867 sur la naturalisation, à faire débarrasser notre pays de la grande famille française des bâtes étrangères de notre colonie africaine.
 Les marins qui aspirent au brevet de capitaine ou long cours ou de maître au cabotage ont à subir des examens très rigoureux et la pratique de la navigation. Un programme a été arrêté, dès 1857, pour la théorie, et depuis longtemps le besoin d'en obtenir un pour la pratique se faisait sentir. Cette lacune vient d'être comblée. Un programme théorique, clair et précis, guidera désormais le candidat dans ses études et permettra aux examinateurs d'acquiescer avec plus grande certitude de son aptitude pratique. Il y a là un nouvel élément de sécurité pour notre navigation marchande.
 La Casse des Gens de mer jouissait, avant la tâche qui lui est imposée de recueillir les décomptes et salaires appartenant aux marins de l'Etat et du Commerce, ainsi que de faire effectuer, sur les points du globe, à des marins eux-mêmes ou à leurs familles, les versements des dépôts pour lesquels ils ont été constitués, et dont l'administration recherche les titulaires avec persévérance.
 Un décret impérial du 8 mai 1867 a organisé un nouveau système de comptabilité de la Casse des Gens de mer, qui permet d'obtenir pour ces versements la rapidité et les facilités que présentent les opérations de banque.

Le mouvement occasionnel des pensions à la charge de la Casse des Invalides a continué de se produire en 1867, sous l'influence des causes qui ont été signalées l'année dernière.
 Au 1^{er} janvier, elles s'élevaient au chiffre de 14,493,588 fr., et, au 31 décembre, elles pouvaient atteindre la somme de 15,318,883 fr., déduction faite des extinctions de l'année.
 Malgré cette situation, la Casse a pris à sa charge une somme de plus de 132,000 fr., qu'elle a distribuée en suppléments à des pensionnaires retirés depuis 1834 et qui n'ont point bénéficié de l'augmentation de pension résultant des lois de 1855 et 1861. Cette somme sera doublée en 1868, et la Casse des Invalides aura ainsi, par ses propres ressources, donné satisfaction au vœu exprimé par le Corps législatif.
 Le développement de la pêche maritime suit une marche continue, affirmée par l'augmentation du nombre des hommes et des bateaux employés par cette industrie.
 Les efforts tentés par le Département de la Marine, en vue d'étendre les opérations de ses marins, se sont vu couronner de succès, et la pêche a pris place au nombre des industries nationales les plus prospères de la France.

L'Exposition universelle de 1867 a fourni l'occasion de signaler les progrès accomplis. Des armateurs de plusieurs départements comme ayant aidé à l'établissement de la pêche, soit par leurs concours à des entreprises nouvelles, soit par l'amélioration qu'ils ont apportée aux procédés en usage, ont été admis à participer aux récompenses décernées par le Jury.
 La situation satisfaisante de la pêche côtière, obtenue sous l'empire de règlements de moins en moins restrictifs, indique clairement que les craintes éprouvées à une autre époque de voir disparaître rapidement le rétrogrès ou ce reculement les produits de la mer étaient tout à fait fondées. Si des mesures de conservation sont nécessaires, elles ne doivent pas aller jusqu'à contracter l'industrie des pêcheurs, à laquelle sont dus les résultats obtenus dans la dernière année.
 Peut-être de cette pensée, le Département de la Marine s'est attaché à débarrasser la pêche de toute entrave inutile.
 En même temps, les fonds alloués pour encouragement aux pêcheurs ont été distribués sous forme de primes d'après le recensement du matériel de pêche, aux pêcheurs victimes d'événements de mer. Grâce à ces allocations, les marins ne sont pas contraints, à la suite de sinistres, de renoncer à leur profession ou de recourir à de coûteux emprunts.
 Des subventions ont été également accordées aux populations maritimes désireuses de concourir à la construction de ports de refuge. Sur plusieurs points, les initiatives fécondes de ces localités ont été couronnées de succès, et la pêche a pu continuer avec une liberté que le poisson ne manquait pas, mais on, faute d'abrir, les bateaux ne pouvaient pas stationner.
 Les pêcheurs ont été aussi facilités à occuper eux-mêmes de la surveillance et de la conservation des fonds de pêche, surtout en ce qui concerne les produits tels que les coralligues, attendant au sol, ou les espèces comme le saumon, qui viennent frayer à des endroits déterminés.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES D'EUROPE

Des 18 février 68. 2006

Un rapport du ministre de l'Intérieur, à l'Empereur, sur l'application de la nouvelle loi militaire, constate que les jeunes gens se sont présentés avec bonne volonté et avec un véritable entraînement. On peut évaluer, en ce qui concerne les classes de 1867, que le nombre de ceux qui ont été réformés est resté en dessous de ce qui est prévu, et que les premiers et les plus déficients ont été pour le plus pour le plus une nouvelle occasion de manifester sa confiance indérivabile dans l'Empereur.
 Vous avez favorisé le progrès d'une des branches les plus importantes de la production agricole en Algérie, l'Empereur a fait don à la colonie d'un troupeau de bœufs et de brebis de la bergerie impériale de Barabouillet.
 Une commission royale, composée d'anglais spéciaux, vient d'être chargée par le gouvernement anglais de faire un rapport sur les propositions de la conférence internationale tenue l'année dernière à Paris, relativement à la convenance d'établir un système général de reconnaissance universelle.
 Le ministre anglais a été interpellé à la chambre des communes au sujet de l'état de ses relations diplomatiques avec le gouvernement mexicain. Lord Stanley a déclaré que le gouvernement anglais avait résolu de ne pas entretenir de rapports officiels avec les puissances qui avaient reconnu l'empereur Maximilien, le cabinet de Londres avait dû nécessairement rappeler son représentant à Mexico.
 Le chambre des lords a voté un bill qui prononce la suspension de l'achats corpus en Irlande.
 Le Journal de Rome annonce que dans le dernier consistoire tenu au Vatican, le pape a élevé au cardinalat le prince Lucien Bonaparte.
 Le ministre des affaires étrangères d'Italie a annoncé à la chambre des députés le rétablissement de l'entente commune entre les commissaires des troupes italiennes placées dans le royaume des Etats du Saint-Siège et les autorités pontificales de la frontière pour la répression et l'extinction du brigandage.
 Les trois couronnes contenant les corps de Manin, de sa femme et de sa fille, ont été remis à Saint-Jean de Maurienne par les autorités françaises entre les mains de la commission vénitienne déléguée pour les recevoir. Ces couronnes ont été conduites à Venise, où ils ont été reçus avec la pompe la plus solennelle et au milieu de ces splendides illuminations dont cette ville a conservé la tradition.
 Après son arrivée, le corps de Manin a été transporté sur la place Saint-Marc, et là, suivi de sa femme en usage des deux successeurs républicains italiennes, il a reçu devant une immense multitude le suprême honneur réservé aux héros vénérés. Des députés étaient venus de tous les points de l'Italie pour assister à cette solennité.
 Le Courrier d'Italie annonce que le roi Victor-Emmanuel a reçu

pour ajouter au coton, au fer, à la laine et à toutes les matières premières que nous possédons par les mines, une plus-value de valeur nationale. Tandis que nous nous occupons d'habiller et d'habiller le genre humain, tout l'honneur répandu sur la terre habillée pour les grains, de la viande, du lait, du sucre et des épices ont une consommation à l'étranger. L'Angleterre est une grande usine qui a ses fermes sous toutes les latitudes. Elle ne nourrit pas de globe terrestre, et c'est en ce qui permet d'élever et d'augmenter une population si dense sans ruiner le sol.

Le sol de la Grande-Bretagne, qui est un sol qui ne peut que gagner leur vie dans l'industrie et le commerce. C'est-à-dire qui ne demandent rien à la terre. Ils vivent leur travail manuel ou intellectuel pour un salaire en argent qu'ils déchargent contre des aliments indigènes ou exotiques. Ils ne sont pas des cultivateurs et qui n'ont rien coûté à l'humanité nationale. La population agricole, qui comprend environ 3 millions d'individus, est répartie sur 31 millions d'hectares. C'est plus de 10 hectares par tête de paysan; aussi l'étendue moyenne des fermes est de 40 hectares. Dans ces conditions, il est non-seulement facile mais nécessaire d'employer la plus grande moitié du sol à la production des fourrages et de faire plus de viande que de blé. La culture des céréales est d'autant plus florissante qu'elle est restreinte. Elle bénéficie d'une grosse coupe de engrais; la restitution peut se faire dans une large mesure. Ajoutez que les grands capitaux créés par l'industrie retombent en partie sur le sol; le métier agricole s'enrichit et ne perfectionne à vue d'œil; le commerce maritime se crée, ou s'approprie des engrais et des amendements exotiques à prix d'or aux quatre coins du monde.

En résumé, ce qui fait la beauté et la grandeur de l'agriculture britannique, c'est que la nation qui se cultive sans arir le terre pour son profit, de gré ou de force, la soustrait de 30 millions d'hommes; c'est qu'une industrie savante demande plus ou moins-qui à la surface, et plus au travail qu'à la nature; c'est qu'un commerce actif, éveillé, indéfectible, va chercher en tout pays la substance de son grand peuple, les produits du pays natal n'étant plus pour ainsi dire qu'un appoint à l'importation.

Voilà pourquoi les campagnes du royaume uni, et surtout de l'Angleterre, ont une physionomie riante et joyeuse qui contraste avec l'aspect laborieux et souffrant des villes. C'est la ville qui peine, qui sue, qui s'ingénie, s'efforce et s'étendue à la poursuite des productions impossibles et des débouchés nouveaux; la terre a ses besoins simples et ce qu'on lui demande n'est pas exorbitant. La vue d'un sol heureux et ménagé calme l'esprit et rafraîchit le sang; aussi le patriote des Anglais est-il singulièrement champêtre. Quel est le rêve de ces navigateurs, de ces pionniers, de ces commerçants qui ont trouva campés à Sydney, à Hong-kong, à Labore, au Cap, à Gibraltar, à Québec et partout? Un cottage, une pelouse et quelques moutons blancs dans un coin de la vieille Angleterre.

(Moniteur.)

— 400 — EDMOND ABOUT.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE
du samedi 22 au jeudi 19 juin 1868 inclus.

OTRE LOCAL VOYER.

12 juin. Côte local Esaf, de 41 ton., pat. Lagun, ven. de Papehiti on 1 jour.
NATURES DE COMMERCE SUIVANT.

- 12 juin. Brig-poil de France, Simon, de 109 ton., cap. McMillin, ven. de Valparaiso en 43 jours.
- 13 juin. Brig-poil américain Financero, de 110 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco en 26 jours, rapportant la cargaison de SERRIS, 2 FARRAS, 216 BARRAS, Cabot et Sours, sagins, éburacat.
- 15 juin. Cabot de France, Simon, de 21 ton., pat. Falenour, ven. de Monaco en 1 jour.
- 15 juin. Cabot de France, Simon, de 23 ton., pat. Turner, ven. de Toulon en 3 jours.
- 17 juin. Cabot de France, Simon, de 48 ton., cap. Martin, ven. d'Anas en 3 jours.
- 17 juin. Cabot de France, Simon, de 12 ton., cap. Tano, ven. de Raïatea en 3 jours; 5 passag. indigènes, débarqués.

OTRE LOCAL SORTE.

13 juin. Côte local Esaf, de 41 ton., all. à Papehiti.

NATURES DE COMMERCE SUIVANT.

- 13 juin. Cabot du Protect. Simon, de 28 ton., pat. Falenour, all. à Moorea.
- 13 juin. Ost. américain John Hope, de 42 ton., cap. Swale, all. à Papehiti.
- 14 juin. Cabot du Protect. Hope, de 28 ton., cap. Hanson, all. vers les îles du vent; 1 passag. indigène.
- 15 juin. Ost. anglais Robert, de 41 ton., cap. Sayce, all. à Atimano; 1 passag. M. Nestlé, anglais.
- 15 juin. Cabot du Protect. Simon, de 7 ton., pat. Tera, all. à Kaikira; 3 passag. indigènes, à bicyclette, embarqués.

ARRIVAGES SUR RADE.

DE COTE.

30 avril. Transport à voiles (2) commandé par M. Parapet, lieutenant de vaisseau.

17 juin. Aviso à vapeur Calédo, commandé par H. de Rosmond, lieutenant de vaisseau.

17 juin. Corvette commandée Dellinger, arrivée, arrivée par M. le contre-amiral Faidon, commandant par M. Darco, capitaine de vaisseau.

CÔTE LOCAL.

18 juin. Côte local Esaf, de 41 ton., pat. Lagun.

DE COMMERCE.

- 8 avril. Brig-poil du Protect. Simon, de 109 ton., cap. McMillin.
- 30 avril. Tré-mâts (3) anglais Harpoc, de 220 ton., cap. Dunn.
- 10 mai. Brig-poil du Protect. Simon, de 110 ton., cap. Elbow.
- 11 juin. Cabot du Protect. Simon, de 28 ton., pat. Tera.
- 11 juin. Cabot du Protect. Simon, de 21 ton., pat. Tera.
- 11 juin. Cabot du Protect. Simon, de 110 ton., cap. McMillin.
- 12 juin. Brig-poil américain Financero, de 110 ton., cap. Turner.
- 13 juin. Cabot du Protect. Simon, de 21 ton., pat. Falenour.
- 17 juin. Cabot du Protect. Simon, de 48 ton., cap. Martin.
- 17 juin. Cabot de Bonadère Tevahu, de 38 ton., cap. Tano.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

DE PAR L'EMPEREUR, LA LOI ET JUSTICE.

Vente par autorité de Justice. — On fait savoir — Que le samedi vingt-sept juin courant, à deux heures de midi, il sera procédé à la vente, par autorité de Justice, dans le Demeur de Monsieur Fiolet (Jean-Baptiste), vendeur; à l'aperte, rue de Rivoli, de plusieurs, chevaux, voilés, etc.

Le tout sera payé comptant, avec dix pour cent en sus pour les frais de vente.

11 29 juin 1868. L'Enchasseur, 186.010.

LES VENTES ANNONCÉES PAR M. FIOLET, COMMISSAIRE-PRÉFET, course devant voir leur fin dans la notice n° 1 des journaux de M. Alfred W. Hart les 16 et 17 du courant, ont été suspendues jusqu'à nouvel ordre.

Papeete, le 18 juin 1868. (12) 29 juin 1868.

MIEUX-ÊTRE À L'INDIVIDU EN RAPPORT AVEC LE PUBLIC. — qu'il est le seul agent fondé de pouvoir de M. Darke, docteur du Collège de San Francisco, pour les îles de la Société et l'Océanie. Le prix de l'abonnement par l'édition hebdomadaire est de 10 dollars par an en monnaie américaine et 25 fr. en argent français.

11 29 juin 1868. (13) 29 juin 1868.

Notre par le "Timandra". — M. Charles Harris, rue de la Pelote-Paque. — Journaux, revues et quelques romans (en anglais) par les meilleurs auteurs; — Plots par divers, beaux, d'actualité, cartes, pages à lire, broches pour chemises, cirage et vernis pour bottines; — Aussi, à l'occasion, on peut faire état, un bureau pour l'écrire.

Juste (par Timandra) à Maurice, Polak street; — Journaux, magazines, à dix cent. (English) cents; — Plots (for boxes), luggie whips, corrigé, card, avec corolla, hoes braches, et black and verandah for harnesses; — Also a good second hand buggy for sale. 114 29 juin 1868.

PHARMACIE GRAFFE & CADELLA. — SECONDES. — DE J. FENNET. — SPÉCIALITÉS.

Vins médicamenteux. — Eau minérale de Vichy et de Coudillac. — Dragées de lactate de fer de Gélis et Gouli. — 91 lémi-3m. — Pâtes de Jayer, de Moricez, de Dehaut, de Frank, etc., etc.

THE BRITISH AND FOREIGN MARINE INSURANCE COMPANY (Limited). — LIVERPOOL AND LONDON.

Capital: ONE MILLION pound sterling. — Ricles taken and losses made payable in San Francisco, Honolulu, Victoria (V. I.), Valparaiso, Sydney, Manila, Calcutta, Bombay, Liverpool, London, et c. et c. et c. Papeete, le 9-11 juin 1868. — C. WILKENS, Agent.

EN PARTANCE POUR L'AUSTRALIE.

Le bateau de la Compagnie GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE partira pour Sydney dans deux semaines environ. Les personnes qui auront le droit de passer par Papeete, le jour de leur retour, se serviront, peuvent valoir à Papeete, le 18 juin 1868. ALFRED W. HART. 104-104-104.

Paquettes-Poste Française. — COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

Service de Saint-Nazaire à Colon-Angoulême.

AVEC ESCALES À FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) ET À SAINTE-MARTHE (GUYANE-FRANÇAISE).

Correspondances à l'échelle de Panama avec les Paquettes des compagnies desservant l'Amérique Centrale et le Pacifique.

Dépôts de SAINT-NAZAIRE le 15 de chaque mois, 21 d'ANNAMVILLE le 8.

Dépôts de passage et Connaissances directs de Saint-Nazaire à San Francisco, et réciproquement.

Prix du passage. — De San Francisco à Saint-Nazaire et vice versa, sans compter le transit de l'échelle de Panama.

Premières cabines, chambres extérieures	347 50
Premières cabines, chambres intérieures	287 50
Secondes	207 50
Troisièmes	177 50
Déduction de 25 pour 100 sur les billets d'aller et de retour (sans pour une nuit).	

S'adresser à San Francisco: A. N. HERRIDGE, Agent de la Pacific Mail S. S. Co., pour délivrance des billets et renseignements. A. M. ABEL GOY, correspondant de la Compagnie Générale Transatlantique, pour renseignements et informations.

Compagnie de la Mer du Pacifique. — DE SAN FRANCISCO À NEW-YORK.

Transport de la Mer du Nord-Ouest.

Quitté le wharf de la rue Fellows à 11 heures de matin, aux dates suivantes pour PANAMA, correspondant, pour le chemin de fer de Panama, avec les splendides steamers de la Compagnie d'ANNAMVILLE pour NEW-YORK.

Les 10, 18 et 30 de chaque mois de 30 jours; — Les 14, 18 et 30 de chaque mois de 21 jours.

Les départs du 18 ou 19 correspondront avec le steamer de la Compagnie française transatlantique pour Saint-Nazaire, et le steamer anglais pour l'Amérique du Sud.

Les départs du 10 correspondent avec le steamer anglais pour Southampton et le steamer de la P. & R. Compagnie pour l'Amérique Centrale.

Les assureurs pour tous les traversés aux passages de l'échelle. Passage enregistré pour tout le voyage — 500 livres allouées à chaque escale. — Des chirurgiens expérimentés à bord. Sains et médecins administrés avec soin.